

## Règlement de location des salles de la Maison des Associations

### Utilisation des locaux

1. Les locaux sont loués ou mis à disposition pour une utilisation administrative. Des événements externes publics et festifs ne rentrent pas dans ce cadre. En cas d'utilisation contraire au présent règlement, Bénévolat Fribourg Freiburg se réserve le droit de ne pas prendre de nouvelle réservation de la part de l'organisation ayant dérogé à ce point.
2. Les manifestations suivantes ne sont pas autorisées dans les locaux de la Maison des Associations :
  - Manifestation musicale et bruyante ;
  - Fête ;
  - Célébration religieuse.

### Rangement et dégâts

1. Les objets loués sont restitués dans la composition et l'état rencontrés à l'arrivée. Les personnes ou organismes externes sont prié-es de ne pas laisser de débris, de bouteilles ou de papiers dans les salles. La cafétéria doit être remise en état. La vaisselle utilisée doit être lavée ou mise dans le lave-vaisselle. Des poubelles (à la cafétéria) et des espaces de recyclage (couloir de circulation) sont à disposition des locataires. En cas de non-respect de ces règles, Bénévolat Fribourg Freiburg se réserve le droit de facturer le nettoyage ultérieur (50 CHF de l'heure).
2. En cas de dégât constaté durant ou après la location, la personne ou l'organisation qui a loué les locaux est priée de signaler ce dernier immédiatement à Bénévolat Fribourg Freiburg, qui fera le nécessaire.
3. En cas de dégâts intentionnels et/ou d'une certaine gravité causé par le ou la locataire au matériel des salles, ou de la cafétéria, les frais de réparation ou de remplacement seront facturés.
4. La Maison des Associations est un espace non-fumeur. Les personnes fumant sont priées de ne pas laisser de mégots devant l'entrée du bâtiment.

### Utilisation de la cafétéria - Boissons

Les personnes ou organisations louant les locaux peuvent utiliser la machine à café et la bouilloire se trouvant dans la cafétéria, en s'acquittant des montants dus indiqués à Bénévolat Fribourg Freiburg en espèces ou par TWINT.

### Avant de s'en aller, les locataires veillent

1. à fermer les fenêtres des salles ainsi qu'à éteindre toutes les lumières.
2. à déposer le badge dans la boîte aux lettres de la Maison des Associations se trouvant devant le bâtiment.

## Tarifs de locations

|  |                |
|--|----------------|
| <b>Salle polyvalente</b>               | 20 CHF / heure |
| <b>Salle d'entretien et de réunion</b> | 10 CHF / heure |